Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1079-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS :

Christine ORAIN-GROVALET	(donne pouvoir à Viviane BOULIN)
Pierre-Jean SALAUN	(donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA	(donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre-Yves BRUNEL	(donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Pierre MONFLIER	(donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

INTERCOMMUNALITE

N°2026-1079 EXAMEN DU RAPPORT DE LA CLECT DU16/12/2025 RELATIF AU PARTAGE A PARTS EGALES DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'EXERCICE OBLIGATOIRE EN MATIERE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE COMMUNES BENEFICIAIRES ET AGGLOMERATION

Mme BOULIN rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de la CLECT est annexé à cette délibération.

La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'Agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1079-DE

pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'Agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe ;

- APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]	Entrées et transport des écoles vers les piscines [modulation DAC provisoire 2026]	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
			Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	- 12 197 €	12 343 €	- 17 916 €	- 5 107 €
BODEO (LE)	- €	- €	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	- €	- €	- 2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- €	- €	- 870 €	- 199 €
HILLION	- 12 197 €	797 €	- 9 084 €	- 2 649 €
LANFAINS	- €	- €	- 2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	- 12 197 €	- 1 388 €	- 16 556 €	- 5 045 €
LANTIC	- €	2 746 €	- 3 852 €	- 1 315 €
LESLAY (LE)	- €	- €	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	- €	1 456 €	- 2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	- €	- €	- 3 510 €	- 1 216 €
PLAINTEL	- 12 197 €	4 659 €	- 9 400 €	- 2 878 €
PLEDRAN	- 14 230 €	910 €	- 14 214 €	- 4 584 €
PLERIN	- 10 164 €	- 2 375 €	- 31 114 €	- 8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	- 12 197 €	3 879 €	- 8 596 €	- 2 203 €
PLOUFRAGAN	- 10 164 €	- 2 920 €	- 23 514 €	- 5 749 €
PLOURHAN	- €	4 809 €	- 4 680 €	- 1 381 €
PORDIC	- 12 197 €	1 316 €	- 15 696 €	- 4 779 €
QUINTIN	- €	- €	- 5 922 €	- 1 299 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1079-DE

SAINT-BIHY	- €	- €	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	- €	- €	- 4 796 €	- 1 067 €
SAINT-BRIEUC	- 20 328 €	- 14 124 €	- 94 986 €	- 22 113 €
SAINT-CARREUC	- €	1 697 €	- 3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	- €	1 128 €	- 3 054 €	- 784 €
SAINT-GILDAS	- €	- €	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	- €	1 352 €	- 4 270 €	- 1 085 €
SAINT-QUAY-PTX		4 680 €	- 11 042 €	- 3 245 €
TREGUEUX	- 12 197 €	- 501 €	- 17 380 €	- 4 895 €
TREMUSON	- €	850 €	- 4 572 €	- 1 542 €
TREVENEUC	- €	- €	- 2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	- €	- €	- 1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	- 10 164 €	304 €	- 10 260 €	- 2 815 €
TOTAL	**- 150 429 €**	**21 618 €**	**- 331 860 €**	**- 88 177 €**

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

MAIRIE de PLOUFRAGAN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1079-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_240_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Procès-Verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

CLECT du mardi 16 décembre 2025

Objet : Partage à parts égales de l'accompagnement financier versé par l'État pour l'exercice des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant entre communes bénéficiaires et agglomération.

COMMUNES	Membre présent (titulaire ou suppléant)	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	BERTRAND Gilbert	3
HILLION	COLAS Morgane	Excusée
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEAUGON	REAU Johnny	1
LANFAINS	MEROT Gérard	1
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	Excusé
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	Excusé (départ en cours de séance)
LE LESLAY	OLLIVIER Sébastien	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	Excusé
PLAINE-HAUTE	LE FOL Benoît	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	Excusé
PLERIN	BENIER Jean-Marie	Excusé
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	ORAIN-GROVALET Christine	5
PLOURHAN	QUENARD Charlotte	Excusée
PORDIC	LALANDEC Eliane	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	Excusé
SAINT-BIHY	TESSON Eric	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	1
SAINT-BRIEUC	L'HER Stéphane	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	Excusée
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	HERVE Florence	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	1
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	4
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	2
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		51

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1079-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_240_2025-DE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie [illegible] 19 h 30. Elle a examiné les propositions de modulation des Dotations d'Attri[illegible] communes liées au partage à parts égales de l'accompagnement financier versé par l'Etat pour l'exercice des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant entre communes bénéficiaires et agglomération. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Il sera transmis aux communes pour délibération.

Introduction

Par la délibération 189-2025 du 16 Octobre 2025, les membres du conseil d'agglomération ont désigné Saint-Brieuc Armor Agglomération **Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant** en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale.

L'autorité organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) est une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'organisation de l'accueil du jeune enfant (0-3 ans) en France.
Cette réforme intervient dans un contexte de mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) afin de construire une politique d'accompagnement global pour répondre aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents.

Le SPPE doit apporter à chaque famille qui le souhaite une solution d'accueil de qualité et à un coût raisonnable, des propositions d'accompagnement spécifique pour les enfants qui ne fréquentent pas de mode d'accueil formel, et un accompagnement à la parentalité.

1) Contexte relatif à la compétence d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble intercommunal.

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 prévoit les mission suivantes pour l'AO :

Pour toutes les collectivités - AO :

- ✔ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- ✔ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

Les AO de +3 500 habitants doivent exercer 2 missions complémentaires :

- ✔ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- ✔ Soutenir la qualité des modes d'accueil. *Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant – juin 2025.*

Pour exercer ces missions, les AO de +10 000 habitants doivent :

- ✔ Établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil,
  Décret no 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
- ✔ Avoir un RPE (Relais petite enfance) sur leur territoire.

Enfin, l'article 18 de la loi impose au maire ou au président d'émettre un avis conforme sur l'opportunité d'installation d'un mode d'accueil de droit privé sur son territoire.
Cet avis leur permet de disposer d'un levier supplémentaire en vue de développer une offre d'accueil correspondant aux besoins et aux attentes des familles de leur commune.

2) Éléments financiers.

Pour accompagner financièrement les AO, l'arrêté interministériel du 22/10/2025 a porté notification pour 2025 des montants attribués aux communes de l'agglomération comptant plus de 3 500 habitants.

Le tableau suivant reprend les montants attribués au titre de 2025 par l'arrêté interministériel du 22/10/2025 pour les communes bénéficiaires en compensation de l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire des compétences d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant (AOAJE).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1079-DE
ID : 022-200069409-20251218-DB_240_2025-DE

COMMUNES BENEFICIAIRES	MONTANTS ATTRIBUÉS
BINIC-ETABLES-SUR-MER	24 393,75 €
HILLION	24 393,75 €
LANGUEUX	24 393,75 €
PLAINTEL	24 393,75 €
PLEDRAN	28 459,38 €
PLERIN	20 328,13 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	24 393,75 €
PLOUFRAGAN	20 328,13 €
PORDIC	24 393,75 €
SAINT-BRIEUC	40 656,26 €
TREGUEUX	24 393,75 €
YFFINIAC	20 328,13 €
TOTAL	**300 856,28 €**

3) Le principe de répartition de la dotation AOAJE

Considérant que SBAA est désignée comme l'AOAJE pour le territoire, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 16 octobre 2025 (190-2025) le principe du partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que ce partage serait examiné chaque année par la CLECT afin de fixer les réfactions à opérer sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes bénéficiaires.

4) Modalités pour 2025 et les années suivantes

Les communes bénéficiaires ne devraient percevoir les montants attribués par l'arrêté interministériel du 22/10/2025 qu'en fin d'exercice comptable 2025. En raison du délai d'adoption du rapport de la CLECT par les communes (délai fixé à 3 mois à compter de la transmission par l'agglomération du rapport en question), il est proposé que les réfactions indiquées ci-dessous ne s'appliquent que sur l'exercice 2026.

COMMUNES	REFACTION DE DAC PROPOSEE 2026
BINIC-ETABLES-SUR-MER	-12 196,88 €
HILLION	-12 196,88 €
LANGUEUX	-12 196,88 €
PLAINTEL	-12 196,88 €
PLEDRAN	-14 229,69 €
PLERIN	-10 164,07 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-12 196,88 €
PLOUFRAGAN	-10 164,07 €
PORDIC	-12 196,88 €
SAINT-BRIEUC	-20 328,13 €
TREGUEUX	-12 196,88 €
YFFINIAC	-10 164,07 €
TOTAL	**-150 428,14 €**

Il est proposé que , chaque année, le montant de la réfaction de DAC soit mis à jour en année N+1 selon les montants attribués aux communes bénéficiaires en année N.

5) Avis de la CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent à l'unanimité en faveur des modulations proposées pour 2026.

A Saint-Brieuc, le 16 décembre 2025

Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.